

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE NOUVELLE DE BRANTÔME EN PÉRIGORD DU 02 JUILLET 2024

Nombre de conseillers en exercice :	31
Présents :	23
Votants :	26

L'an deux mille vingt-quatre, le 02 juillet à vingt heures, en vertu de l'article L. 2121-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune nouvelle de Brantôme en Périgord, en la salle du Dolmen (selon dérogation sollicitée auprès des services de l'État) à Brantôme en Périgord, après convocation légale, sous la présidence de Madame RATINAUD Monique, Maire en exercice.

Date d'envoi de la convocation : 26 juin 2024

Étaient présents : RATINAUD Monique ; BENHAMOU Jean ; BESSIERE Michel ; BEYLOT-LACHIEZE Pauline ; CHOLET Nathalie ; CLAUZET Anne-Marie ; DAVID Jean-François ; DISTINGUIN Malaurie ; DUC Sébastien ; FARGES Sébastien ; FUHRY Dominique ; GAUDOU Séverine ; HOSPITALIER Myriam ; JEAN Thierry ; JERVAISE Marie-Christine ; LAGARDE Guy-José ; MARTY Patricia ; MAZOUAUD Pascal ; PICARD Nicolas ; SCIPION Christian ; THORNE Fabienne ; VILHES Frédéric.

Étaient absents excusés : BALOUT Sylviane ; CARTAUD Jean-Claude ; DAUBIGNEY Pascal ; DESCHAMPS Malorie ; DOUSSEAU Frédéric ; DUVERNEUIL Corinne ; FEILLANT Andréa ; LAGARDE Jean-Jacques ; RIBEIRO Sabine.

Pouvoirs : RIBEIRO Sabine a donné pouvoir à MAZOUAUD Pascal
DOUSSEAU Frédéric a donné pouvoir à VILHES Frédéric
DAUBIGNEY Pascal a donné pouvoir à RATINAUD Monique
CARTAUD Jean-Claude a donné pouvoir à PICARD Nicolas
LAGARDE Jean-Jacques a donné pouvoir à THORNE Fabienne
FEILLANT Andréa a donné pouvoir à MARTY Patricia

Madame Fabienne THORNE a été désignée secrétaire de séance en vertu de l'article L. 2121-15 du CGCT.

Préambule :

Présentation du groupement forestier citoyen et écologique troncs communs ;

Deux co-gérantes du Groupement Forestier Citoyen et Ecologique Troncs Communs exposent les démarches et objectifs de cette entreprise privée de type société civile qui a pour but d'acquérir collectivement des parcelles de forêts et de les gérer de manière durable c'est à dire en couvert continue, à futaies irrégulières et diversifiées.

Madame le Maire rappelle l'ordre du jour de la séance :

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 28 mai 2024 ;
2. Information sur les décisions prises en vertu des délégations visées à l'article L 2122-22 du CGCT ;

Affaires budgétaires, financières et comptables :

3. Décision modificative n°01 du budget principal 2024 de la commune ;
4. Modifications en cours d'exécution du marché de travaux de construction de l'hôtel de ville ;
5. Réhabilitation du poste de relevage de la Gonterie-Boulounieix : demande d'aide auprès de l'agence de l'eau ;
6. Participation des accompagnants au goûter des aînés ;

Cessions immobilières :

7. Cession de la parcelle E0125 sise rue des Pommiers fleuris commune déléguée de Valeuil ;

Divers :

8. Donation d'œuvres du peintre Robert Dessales-Quentin à la commune ;

Questions complémentaires

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 28 mai 2024

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 28 mai 2024 est approuvé à l'unanimité.

2. Information sur les décisions prises en vertu des délégations visées à l'article L. 2122-22 du CGCT et confiées par délibération n° 2020/05/34 du 27 mai 2020

Décision n° 2024/04/012 du 31 mai 2024

Décision d'établir un contrat de location en la forme d'un bail commercial lié à l'activité professionnelle, entre la commune de Brantôme en Périgord et la société Brantôme Canoë pour la location du local communal sis 14 avenue André Maurois à Brantôme en Périgord.

Le bail est consenti et accepté pour la période du 1er mars 2024 au 28 février 2033 moyennant un loyer annuel de 15 391.75€ HT soit 18 470.10€ TTC. Le loyer sera révisé le 1^{er} janvier de chaque année, suivant l'Indice du Coût de construction (ICC, publié par l'INSEE).

Décision n° 2024/04/13 du 24 juin 2024

Décision de valider l'avenant n°1, pour intégration du programme technique d'un montant de 2 200,00 € HT (2 640 € TTC), proposé par ANTEA'GROUP. Précise que le montant total de la prestation s'élève désormais à 30 850,00 € HT soit 37 020,00 € TTC.

Affaires budgétaires, financières et comptables

3. Décision modificative n° 1 du budget principal 2024 de la commune

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2311-1, L. 2313-1 et suivants ;

Vu la délibération n° 2024/04/43 du 09 avril 2024 adoptant le budget primitif 2024 de la commune de Brantôme en Périgord ;

Considérant que des acquisitions et travaux imprévus et impérieux conduisent à envisager la modification du budget prévisionnel 2024 de la commune.

Il est proposé d'abonder la section de fonctionnement recettes à hauteur de 62 900,00 € et la section d'investissement recettes à hauteur de 77 600,00 € euros principalement issus de dotations et subventions nouvelles.

Madame le Maire explique que ces crédits supplémentaires permettent ainsi de financer de nouvelles dépenses de fonctionnement et d'investissement tels que :

- des travaux de réfection de toitures sur le bâtiment dit « ancien vox » de la commune historique de Brantôme en Périgord,
- des travaux de réfection de toiture sur un bâtiment à usage de stockage sur la commune historique de Valeuil,
- des travaux de réparation de la toiture d'un logement communal sur la commune historique de St Crépin de Richemont,
- le remplacement du chauffage de la salle des fêtes de Sencenac Puy de Fourches avant l'hiver prochain car l'actuel vétuste est hors service,
- la création d'une plateforme rue du Vert Galant pour accueillir les collecteurs de déchets ménagers et déchets professionnels,
- parer au remplacement d'un tableau numérique au groupe scolaire de Brantôme,
- prévoir l'installation d'une borne d'affichage municipal dématérialisé au nouvel hôtel de ville.

Monsieur Jean BENHAMOU adjoint aux finances commente les sommes présentées ci-dessous et précise que ces nouvelles dépenses sont budgétisées sans « faire de coupe » au budget initial.

Décision Modificative n° 01 du Budget Primitif 2024

BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE							
Fonctionnement Dépenses				Fonctionnement Recettes			
Chapitres	Art. budg.		Montant	Chapitres	Art. budg.		Montant
011	615221	Réparation toiture logement SCR	4 300,00 €	74	74111	DGF (prévu 555 000 notifié 561 250)	6 250,00 €
023		Virement à la section d'investissement	58 600,00 €	74	741121	DSR (prévu 480 000 notifié 532 734)	52 700,00 €
				74	741127	DNP (prévu 62 000 notifié 65 966)	3 950,00 €
		Total des dépenses de fonctionnement	62 900,00 €			Total des recettes de fonctionnement	62 900,00 €
Investissement Dépenses				Investissement Recettes			
Chapitres	Art. budg.		Montant	Chapitres	Art. budg.		Montant
		Opération 101 : Voirie aménagement urbain :		10	10222	FCTVA	7 000,00 €
	21538	réfection Pluviales Chemin du bimbillou	-11 800,00 €				
	2128	Création plate forme collecteurs déchets vert galant	18 000,00 €				
		Opération 106 : Groupe scolaire					
	21831	Remplacement d'un tableu interactif	2 100,00 €		1321	Opération 101 : Voirie aménagement urbain :	
		Opération 111 : Bâtiments				Fonds vert 3ème phase rénovation EP	12 000,00 €
	21351	Chauffage salle des fêtes SPF	14 000,00 €				
	21351	Réfection toiture ancien "Vox"	35 000,00 €				
	21351	Réfection toiture bâtiment Vateuil	11 200,00 €				
		Opération : 121 Hôtel de ville					
	2152	Borne d'affichage municipal dématérialisé HDV	9 100,00 €	021		Virement de la section de fonctionnement	58 600,00 €
		Total des dépenses d'investissement	77 600,00 €			Total des recettes d'investissement	77 600,00 €

Madame le Maire précise que de nombreux travaux sont à prévoir dans les bâtiments.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser la décision modificative n° 1 du budget principal 2024 de la commune détaillée ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 du BP 2024 du budget principal de la commune telle que présentée ci-dessus ;
- **CHARGE** Madame le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires.

4. Modifications en cours d'exécution du marché de travaux de construction de l'hôtel de ville

Vu les délibérations 2023/04/54 du 5 avril 2023 et 2023/05/67 du 10 mai 2023 par lesquelles le conseil municipal a approuvé l'attribution du marché de travaux relatif à la construction de l'hôtel de ville et de l'aménagement de ses abords pour un montant global de 1 670 143,41 euros HT, soit 2 004 172,09 euros TTC.

Vu la délibération 2024/03/22 par laquelle le conseil municipal a validé des modifications en cours d'exécution pour le marché de travaux de construction de l'hôtel de ville ;

Considérant que de nouvelles modifications en cours d'exécution s'avèrent nécessaires, Monsieur Jean BENHAMOU explique les sujétions techniques imprévues et travaux supplémentaires nécessaires comme suit :

Pour le lot n°7 : Electricité

Des branchements supplémentaires et des modifications sont apparus nécessaires pour alimenter électriquement et informatiquement les outils de visioconférence de la salle du conseil municipal, les outils de la vidéoprotection et la modulation de deux postes de travail.

Ces modifications s'élèvent à 2 972,04 € HT soit 3 566,45 € TTC. Ce qui porte le nouveau montant du lot à 118 682, 58 € HT soit 142 419,10 € TTC.

Pour le lot n°9 : Plâtrerie

L'isolation du local technique devant accueillir la baie de brassage et le serveur informatique (fortement recommandé par le prestataire informatique) s'avèrent nécessaire pour protéger ce dernier d'éventuelles surchauffes.

Ces modifications s'élèvent à 4 006,00 € HT soit 4 807,20 € TTC.
Ce qui porte le nouveau montant du lot à 123 152,78 € HT soit 147 783,34 € TTC.

Pour le lot n°13 : Espaces verts

Des ajustements de surfaces et quantités sont nécessaires.

Ces modifications s'élèvent à – 831,42 € HT soit -997,70 € TTC. Ce qui porte le nouveau montant du lot à 78 725,78 € HT soit 94 470.94 € TTC.

Au vu des éléments ci-dessus il est donc proposé les modifications en cours d'exécution décrites ci-dessus relatifs aux travaux de construction de l'hôtel de ville et l'aménagement de ses abords comme suit :

Lots		Entreprises	N° Avenants	Montant HT des avenants
7	Électricité	Paul Beauvieux	2	2 972,04 €
9	Plâtrerie	Plâtriers peintres associés	2	4 006,00 €
13	Espaces Verts	IdVerde	1	- 831,42 €
TOTAL € HT				6 146,62 €

Vu le code de la commande publique.
Considérant la nécessité de ces modifications non substantielles ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

- **APPROUVE** les modifications et travaux complémentaires nécessaires sur les prestations initialement prévues par lot, pour les lots concernés ;
- **PRECISE** que ces travaux complémentaires sont inférieurs à 15 % du montant du marché actualisé par lot, pour les lots concernés.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les modifications en cours d'exécution décrites ci-dessus pour un montant total de 6 146,62 € HT soit 7 375,94 € TTC nécessaires à la bonne exécution de la construction de l'hôtel de ville.

Monsieur Jean Benhamou informe que le retard du chantier est essentiellement dû à la complexité technique du mur rideau. La livraison devrait avoir lieu le 15 octobre prochain.

5. Réhabilitation du poste de relevage de la Gonterie-Boulounieux : **Demande d'aide auprès de l'agence de l'eau Adour Garonne**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a engagé en 2022 une étude diagnostique des systèmes d'assainissement de Brantôme et de La Gonterie Boulounieux .

Cette étude a pour objet l'exécution des prestations suivantes :

- Un diagnostic des systèmes d'assainissement collectif de Brantôme bourg et de La Gonterie Boulounieux ;
- Une évaluation de l'impact des flux sur le milieu naturel ;
- L'élaboration d'un Schéma Directeur d'Assainissement Collectif comprenant un programme travaux.

L'avancée de l'étude portant sur les systèmes d'eaux usées, et notamment la phase n°1 de reconnaissance du patrimoine, a mis en évidence la dégradation avancée d'un poste de relevage sur le système de La Gonterie Boulounieux déjà soulignée dans les rapports du SATESE. Le mauvais état structurel de cet ouvrage conduit à des déperditions d'effluents autour de celui-ci.

La proximité de cet ouvrage avec un riverain dont la topographie du terrain peut entrainer des écoulements des effluents vers sa parcelle donne un caractère d'urgence à cette problématique.

Ainsi, dans le souci de garantir la salubrité publique et de préserver les milieux naturels, il est nécessaire d'engager les travaux de réhabilitation de ce poste de relevage avant les conclusions du Schéma Directeur d'Assainissement Collectif.

Le bureau d'études en charge des études diagnostiques a estimé le coût de ces travaux à 48 767 € (hors taxes, honoraires de maîtrise d'œuvre et somme à valoir).

Pour financer l'opération il est proposé de présenter une demande de subvention auprès de l'agence de l'eau Adour Garonne au taux de 50 %.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur l'exécution de ces travaux, à valider le plan de financement prévisionnel et à autoriser Madame le Maire à solliciter l'aide auprès de l'agence de l'eau.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

- **VALIDE** l'exécution de ces travaux,
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ci-après :

DEPENSES		RECETTES	
Travaux	48 737,00 €	Agence l'eau Adour	
Somme à valoir 15 %	7 333,00 €	Garonne 50 %	31 500,00 €
Honoraires	6 900,00 €	Autofinancement	31 500,00 €
TOTAL HT	63 000, 00 €	TOTAL HT	63 000,00 €

Soit un montant de 75 600 € TTC.

- **SOLLICITE** l'aide de l'agence de l'eau Adour Garonne au taux le plus large possible ;
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits budgétaires à la section d'investissement du budget annexe d'assainissement collectif ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à accomplir toutes les démarches et à signer tous les actes qui seraient nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6. Participation des accompagnants au goûter des aînés

Madame Anne-Marie CLAUZET adjointe expose à l'assemblée que la collectivité a convié les aînés de la commune à un goûter-spectacle qui a eu lieu le 7 avril 2024.

Des accompagnants ont participé à ce goûter et ont versé une participation financière d'un montant total de 35 euros, soit 5 euros par personne.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la participation financière des accompagnants et des élus, soit 35 euros ;
- **CHARGE** Madame le Maire de l'exécution de cette décision.

Cessions immobilières

7. Cession de la parcelle E0125 sise rue des Pommiers fleuris commune déléguée de Valeuil

Monsieur Pascal MAZOUAUD, Maire délégué de Valeuil, expose à l'assemblée que Madame Claude CEMBALO et Monsieur Patrick ECKENSCHWILLER se sont portés acquéreurs de la parcelle E0125 d'une contenance de 215 m² sise rue des pommiers fleuris à Valeuil, appartenant à la commune et riveraine à leur propriété.

Cette parcelle de terrain en nature d'une étroite bande classée en espace naturel ne présentant plus d'intérêt pour la collectivité pourrait être cédée.

Selon les dispositions de l'article L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales, « le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune [...] / Toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. Le conseil municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'État. Cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité. ».

Le service des domaines a rendu un avis et a estimé le prix à 2 euros le mètre carré, soit un montant total de 430 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la cession de la parcelle E0125 sise rue des pommiers fleuris à Valeuil d'une superficie de 215 m² pour un montant de 2€ le m² soit 430 € au profit de Madame Claude CEMBALO et Monsieur Patrick ECKENSCHWILLER ;

- **PRECISE** que les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou sa première adjointe ou Monsieur le Maire délégué de Valeuil à signer l'acte notarié.

Divers

8. Donation d'œuvres du peintre Robert Dessales-Quentin à la commune

Madame le Maire expose à l'assemblée que par courrier du 13 juin 2024 la commune a été informée de l'intention de Monsieur et Madame Philippe Lejault Pradel de Lamaze, de procéder à une donation de tableaux réalisés par le peintre Robert Dessales-Quentin au profit de la commune de Brantôme en Périgord. Il s'agit d'un portrait photographique de Robert Dessales-Quentin, d'un portrait peint de sa sœur Gabrielle Germaine dans son cadre d'origine, de 5 aquarelles, 8 dessins « sanguine » et de 3 dessins « sanguine grisée ».

L'article L 2242-1 du code général des collectivités territoriales dispose que le conseil municipal statue sur l'acceptation des dons et legs faits à la commune.

L'acceptation du don entraîne le respect de la volonté du donateur quant à son attribution. En effet, une collectivité territoriale qui accepte un don ou un legs conditionné, engagera sa responsabilité : soit elle respecte les conditions posées, soit elle renonce au don ou au legs en indiquant que les conditions posées ne sont pas réalisables, sont trop floues ou trop rigoureuses.

La condition requise par les donateurs précités est que les tableaux énumérés ne soient pas vendus ou cédés par la commune et qu'elle en restera propriétaire.

En conséquence,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la donation des tableaux énumérés ci-dessus par Monsieur et Madame Philippe Lejault Pradel de Lamaze ;
- **ACCEPTE** la condition fixée par les donateurs, à savoir ne pas vendre ou céder les œuvres énumérées.

Questions complémentaires

Commission Mobilité : Monsieur Michel BESSIERE rappelle les principaux axes de la loi d'orientation des mobilités (investir plus et mieux dans les transports du quotidien, faciliter et encourager le déploiement de nouvelles solutions pour permettre à tous de se déplacer, engager la transition vers une mobilité propre). Cette compétence refusée par la communauté de communes est revenue d'office à la Région qui est donc autorité d'organisation des mobilités. Pour travailler sur le sujet avec les territoires elle demande à ce que la communauté de communes signe un Contrat Opérationnel des Mobilités (COM) à l'échelle du bassin de vie représenté par le Pays Périgord Vert. Dans le cadre de ce contrat la région pourra porter des actions à hauteur de 4 € par habitant sur la partie fonctionnement et sur les domaines d'intervention de la région (trains, bus...). La communauté de communes devra également abonder à la même hauteur.

Monsieur Bessiere a été nommé par le conseil communautaire délégué aux mobilités avec Mme Bernadette Van Den Driessche, Maire déléguée de Mareuil. Le groupe de travail mobilité

a été présenté à la commission urbanisme de la CCDB. L'intention serait de s'appuyer sur les idées qui ont émergé de la commission extra-municipale mobilités et des résultats de l'étude du cabinet Indigo comme base de travail. Tout n'est pas réalisable, il faut l'adapter. Monsieur Michel BESSIERE poursuit en informant que des appels à projets « mobilités » sont lancés. Indigo poursuit la rédaction des fiches actions de la commune. La cheffe de projet « Petites Villes de Demain » qui sera en charge du dossier pourrait venir présenter l'action lors d'un prochain municipal. Madame le Maire regrette que l'étude d'Indigo n'ait pas apporté de nouvelles pistes pour créer de nouveaux parkings en extérieur de ville.

CIAS Dronne et Belle : Intervention de Madame Dominique Fuhry, Maire délégué de Cantillac, Vice-Présidente à la CCDB déléguée au CIAS :

I- « Bulletin communautaire :

Un nouveau bulletin communautaire est en phase de distribution.

Le mot du Président est centralisé sur l'augmentation des impôts communautaires et les raisons qui ont conduit à cette décision. (1^{ère} raison : l'inflation - 2^{ème} raison : les travaux de sécurisation de l'Abbaye de Brantôme (550 000 euros) et l'augmentation du déficit du CIAS (300 000 euros).

En ma qualité de Vice-présidente en charge des affaires sociales je tenais à réagir sur la mise en cause de la subvention attribuée aux personnes les plus vulnérables de notre communauté de communes.

Je vous suggère de prendre connaissance du rapport d'orientations budgétaires 2024 consultable sur le site de la communauté de communes Dronne et Belle, sous l'onglet budget, en page 19, qui présente ainsi l'évolution des charges de gestion courantes :

	Réalisé 2023	Prévu 2024
Subventions aux budgets annexes		
Culture/sport	489 658 €	514 833 €
Enfance/jeunesse.	1 142 986 €	1 575 095 €
Maison de santé	152 208 €	189 755 €
Tourisme	92 952 €	386 433 €
Subvention CIAS	300 000 €	300 000 €

Pour rester tout à fait transparente, les chiffres présentés en mars 2024 ont évolué, je resterai uniquement sur le CIAS, en fait c'est 400 000 euros qui ont été inscrits budgétairement.

II- Informations communautaires

Pour une information plus complète, je propose que soit ajouté aux notes de synthèse qui nous sont transmises en préparation des conseils municipaux un compte rendu restreint des décisions prises en conseil communautaire. »

Monsieur Frédéric VILHES indique que les agents du CIAS n'ont pas apprécié.

Monsieur Jean BENHAMOU partage complètement l'avis de Madame Dominique FUHRY et précise qu'il en a fait part en bureau communautaire. Madame le Maire pense qu'il s'agit très certainement d'une maladresse. Des personnes dont notamment des agents de la structure sont mal à l'aise depuis la publication de cet édito alors que, comme le rappelle Madame Dominique FURHY, le budget du CIAS ne représente qu'1% du budget global de la communauté de communes.

Projet d'un salon du polar : Madame Malaurie DISTINGIN informe l'assemblée qu'elle a été sollicitée par Monsieur Daniel GUIRAUD qui souhaiterait mettre en place un salon du polar à Brantôme à partir de l'année prochaine. La période retenue serait en principe l'automne. La librairie et les médiathèques seraient associées. Le projet est encore à approfondir car est intéressant.

Recrutement du nouveau Directeur des Services Techniques : Madame le Maire informe l'assemblée que Monsieur Frédéric BIAMONTI prendra les fonctions de Directeur des Services Techniques de la commune le 15 septembre prochain (par voie de mutation) en remplacement de Monsieur Jean-Michel BOYER qui a fait valoir ses droits à la retraite. Monsieur BIAMONTI est actuellement en poste au Département du Finistère. Ses principaux champs de compétences se trouvent dans le domaine routier, les ouvrages d'arts et le bâtiment. Il est également formateur en sécurité de chantiers.

Madame Myriam HOSPITALIER demande si tous les postes ouverts ont été pourvus. Madame le Maire indique que concernant le service administratif, le recrutement a été mis en suspens pour l'instant. Les tâches sont réparties dans l'attente d'une nouvelle organisation qui pourra être envisagée lors du regroupement des services dans le nouvel hôtel de ville. En ce qui concerne le service technique, l'un des deux postes ouverts pour accroissement temporaire d'activité sera pourvu à partir de ce jeudi. Le BNSSA est recruté pour la saison.

Prise de parole de Monsieur Frédéric VILHES : Monsieur Frédéric VILHES demande l'autorisation de travailler sur l'aménagement du terrain communal enherbé avenue du 8 mai situé non loin de la RPA. Il envisagerait d'y créer un jardin partagé en collaboration avec l'association Alaije, d'y installer des structures type toboggans et des composteurs collectifs. Cet aménagement serait à discuter avec la commission travaux.

Madame Myriam HOSPITALIER précise que le sujet a déjà été évoqué en commission environnement.

Madame Marie-Christine JERVAISE rappelle également que le projet d'installation de collecteurs de biodéchets collectifs a déjà été travaillé et proposé notamment avec Alaije et que la société Paprec a aussi été contactée sur le sujet. Elle précise que les composteurs ne doivent être laissés en libre accès et nécessitent une gestion et un entretien réguliers afin qu'ils puissent fonctionner correctement et ne créent pas de nuisances comme cela a pu être observé dans d'autres localités.

Monsieur Frédéric VILHES suggère d'associer le collège et des bénévoles pour participer au fonctionnement des installations.

Madame le Maire rappelle que le sujet a déjà été réfléchi, que des demandes de subventions ont été rejetées car ces équipements ne sont pas de la compétence de la commune. En outre, elle émet des réserves quant à la pertinence d'un jardin partagé et notamment sur son entretien.

Monsieur Michel BESSIERE suggère d'installer les composteurs à l'intérieur du jardin partagé et propose en réponse à l'observation de Madame le Maire, de réaliser un sondage auprès des riverains afin de recueillir leur avis sur le sujet.

Madame Malaurie DISTINGIN répond qu'il n'est pas question d'empêcher d'étudier un sujet. Toutefois, il sera difficile d'appréhender de nouveaux projets et de les réaliser d'ici la fin du mandat au vu de ce qui est déjà engagé

Journée Brantomobile : Monsieur Frédéric VILHES indique que la journée du 15 juin a rencontré un franc succès. Il donne des projections sur l'édition 2025 qui se déroulera le 14 juin ; 40 voitures supplémentaires pourront être accueillies ainsi que des mobylettes et motos anciennes qui seraient quant à elles exposées rue Puyjoli. Une parade pourrait défilé dans Brantôme.

Monsieur Frédéric VILHES donne ensuite lecture d'une intervention annexée au présent PV.

Madame Malaurie DISTINGUIN prend la parole afin de répondre à Monsieur Frédéric VILHES. Concernant tout d'abord la « critique » des réseaux sociaux faite dans l'Edito de Mme le Maire, elle précise que cela a paru nécessaire suite à des interventions malveillantes sur certaines pages, notamment à l'encontre des agents et il lui semblait important d'attirer l'attention sur l'aspect néfaste de certains commentaires.

Concernant le manque de remerciements et l'absence d'article sur Brantomobile 2024 dans le bulletin municipal, elle rappelle à Monsieur Frédéric VILHES qu'elle l'a personnellement félicité, de vive voix, le jour même et a échangé avec lui sur le sujet. Elle lui a notamment expliqué que compte tenu du timing et de la pagination du document qui était déjà quasi bouclée, il serait difficile de mettre un article sur Brantomobile et que, face à ce manque de temps, il était proposé de réserver la couverture en y insérant des photos de la manifestation en guise de « clin d'œil ». Selon elle, Monsieur Frédéric VILHES a répondu qu'il comprenait et qu'on pourrait toujours faire un article dans le bulletin de décembre prochain, ce qu'elle a bien sûr acté.

Concernant le texte sur la Garenne, elle a effectivement dû retravailler le texte remis par Monsieur Frédéric VILHES afin qu'il puisse s'insérer dans la pagination ; c'est donc pour cela qu'elle n'a pas reporté sa signature. Cela ne lui a pas paru être problématique dans la mesure où Monsieur VILHES (comme il l'avait indiqué lui-même) avait fait un texte complet sur le sujet dans le bulletin communautaire.

Monsieur VILHES ne comprend pas pourquoi c'est justement son texte qui a été modifié, ce qu'il trouve anormal, et indique qu'il avait envoyé un texte plus court en temps voulu.

Madame DISTINGUIN admet avoir malheureusement oublié cet envoi – parmi le flot de mails, considérant toutes les publications (BVB, affiches et flyers des animations estivales, etc.) qu'elle a dû coordonner en juin avec Mathieu –, et s'en excuse sincèrement.

Elle informe également qu'elle s'efforce de faire passer le bulletin municipal, à tous, pour relecture avant impression mais qu'il reste toujours des détails à régler avant la finalisation et l'envoi à l'imprimeur.

Au vu des réponses apportées ci-dessus, Madame DISTINGUIN n'a pas compris « cet étalage » sur Facebook alors qu'il aurait suffi d'en parler directement en conseil. Certaines publications, se multipliant ces derniers temps, sont déjà la cause d'une « situation nauséabonde » dans la commune et beaucoup le déplorent comme elle a pu le constater en discutant avec les uns et les autres. Elle précise par ailleurs qu'elle a répondu une fois mais ne répondra plus à l'avenir car elle considère que ce mode de communication, dans ces cas-là, n'est pas approprié.

Concernant les réponses de la majorité à l'encart de l'opposition dans le bulletin municipal, Madame Malaurie DISTINGUIN indique qu'effectivement celles-ci ne doivent pas apparaître dans la même édition et c'est pourquoi dans la dernière publication, l'équipe majoritaire s'en est abstenue dès qu'elle en a été alertée. Il s'agissait d'une maladresse par méconnaissance et elle s'en excuse une nouvelle fois.

Madame DISTINGUIN poursuit en indiquant qu'elle trouve toutefois très dommage que le bulletin municipal devienne un bulletin de campagne et non un moyen d'information comme cela était la volonté initiale, ce que déplore également Madame le Maire qui estime que Monsieur VILHES utilise le bulletin municipal pour présenter son programme de campagne de 2026.

Madame DISTINGUIN termine en indiquant qu'il y a un an Monsieur VILHES lui rendait hommage pour son travail dans la réalisation du bulletin municipal, tout ça pour en arriver là aujourd'hui.

Monsieur Vilhès ne souhaite pas poursuivre plus longtemps cette discussion.

Fête des associations 2024 : Madame Myriam Hospitalier rappelle que le forum des associations se déroulera le 14 septembre prochain avec une braderie des commerçants. Elle espère une mobilisation des associations pour leur participation ainsi que des idées qui seront les bienvenues.

La séance est levée à 21 heures 40

Le Maire,

Monique RATINAUD



Le secrétaire,

Fabienne THORNE



Cher(e)s collègues,

Aujourd'hui, les réseaux sociaux sont devenus un élément supplémentaire de l'ensemble des moyens de communication à disposition des particuliers, des collectivités, des élus, des entreprises et de tous ceux qui souhaitent communiquer rapidement, simplement et à grande échelle. Bien entendu ce moyen de communication connaît des dérives et je désapprouve totalement les publications anonymes qui permettent de tenir des propos mensongers, diffamatoires, haineux...

Je n'ai jamais publié quoique ce soit de façon anonyme, toutes mes interventions sont signées et assumées.

La semaine dernière, j'ai fait une publication qui n'a pas été appréciée de tout le monde, ce que je peux comprendre.

Néanmoins, je tiens à préciser ce soir que j'assume totalement les propos tenus. Mais je ne souhaite pas alimenter un débat sans fin, une polémique qui, nous le savons toutes et tous, ne permettra pas de se mettre d'accord.

Je veux juste redire que j'ai été mis devant le fait accompli, aussi bien pour la question d'une publication sur Brantomobile que sur la modification du texte que j'avais rédigé à la demande de Mme la Maire. L'échange rapide avec Mme Distinguin n'étant qu'une information de sa part sur ce qui avait été décidé et qui ne pouvait plus être modifié.

Mais le plus grave aujourd'hui est la façon dont est utilisé le bulletin municipal.

Jusqu'en décembre 2022, nous avons jugé inutile de demander l'espace d'expression des élus minoritaires, ceci dans un soucis d'unité et d'apaisement. Il se trouve que lors du bulletin de décembre 2022, nous avons fait valoir notre droit à cet espace.

Lors des éditions de décembre 2022 et juillet 2023, Mme la Maire a écrit des éditos en réponse à nos publications. Lors de l'édition de décembre 2023, sur la même page que celle où l'on pouvait lire le texte des élus minoritaires, un article intitulé « précisions des élus de la majorité » (titre en rouge, gras et souligné) répondait directement à notre tribune.

Jusqu'à ce jour, nous n'avons pas réagi à ces réponses publiées dans le bulletin.

Concernant le numéro qui vient de paraître, Mme la Maire m'a demandé, en tant que VP tourisme, un court article sur la situation de la garenne, article que je lui ai remis le 30 mai et qu'elle a validé. Dans le bulletin, cet article a été totalement modifié et ma signature a été supprimée, sans que je n'ai eu mon mot à dire (je n'ai même pas été sollicité pour une relecture).

Je tiens à rappeler que ces modifications sans accord de l'auteur et le fait d'enlever sa signature sont interdits.

Un autre point juridique me semble important à rappeler :

Conformément à l'article L 2121-27-1 du CGCT, il est prévu dans le bulletin municipal un espace réservé à l'expression de l'opposition. A la suite de cet espace, le maire ne peut pas répondre aux éléments avancés par l'opposition dans la même publication.

En effet, le juge administratif a estimé que si le Maire et la majorité disposent d'un droit de réponse à la tribune de l'opposition, ce droit de réponse ne saurait être exercé au sein du même numéro du bulletin municipal.

Cette réponse intervenant juste après la tribune de l'opposition « a pour effet de porter atteinte à la liberté d'expression des élus de l'opposition municipale, en méconnaissance des dispositions précitées de l'article L 2121-27-1 du CGCT ».

Nous avons été jusqu'à présent très certainement trop gentils et trop patients, acceptant ces entorses à la législation, sachant pourtant qu'elles nous portaient tort.

Mais dorénavant, nous n'accepterons plus ces méthodes. C'est pourquoi nous ne communiquerons notre texte qu'au dernier moment et après avoir eu connaissance de l'ensemble des publications prévues, édito du Maire compris, afin de pouvoir vérifier qu'aucun article n'aura été modifié dans le but d'apporter une réponse à notre tribune.

Les réponses de la majorité ne pourront se faire que lors du bulletin suivant tel que l'exige la loi.

